

Séance du 24 Juillet 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 juillet 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gentili, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, M. Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à Mme Doucet-Joyé ; M. Jaussaud à M. Saussié ; M. Arandia à M. le Maire ; Mme Touraton à Mme Salducci ; M. Barrère à M. Ugalde.

EXCUSEES : Mme Chevrel, Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : INFRASTRUCTURES, ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE - Lotissement Bayonne Adour : Participation aux travaux de réfection de chaussée préalablement à la procédure de transfert dans le domaine public routier communal des allées Don Luis de Haro et de Harriet.

M. GOUFFRANT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les allées Don Luis de Haro et de Harriet sont des voies privées gérées par l'Association Syndicale du lotissement Bayonne Adour et propriété de la SARL Forestière d'aménagement.

Une procédure de transfert dans le domaine public communal ayant étant envisagée, il convient qu'il soit procédé, préalablement à cette opération:

- d'une part, à des travaux de remise à niveau des voies privées et de leurs dépendances,
- d'autre part, à l'acquisition à titre gratuit des assiettes foncières concernées à la SARL Forestière d'aménagement, propriétaire.

Comme d'usage en la matière, la Commune entend participer à hauteur de 50% au financement, l'autre partie restant à la charge de l'association précitée.

Dès que la Commune sera propriétaire, il sera procédé à l'enquête de classement prévue par le Code de la Voirie Routière.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- commander à l'entreprise, dans le cadre de notre marché à bons de commande, 50% des travaux envisagés (soit 1 392,18 €HT à la charge de la ville) ;
- signer les actes nécessaires à la concrétisation de la transaction à titre gratuit avec la SARL Forestière d'aménagement ou toute personne qui se substituerait à elle.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.